

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 14 août 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 14 août 2017, entre 19 h 30 et 20 h 15, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5 ;
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Madame Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4, est alors absente.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 136-08-17

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour de la réunion qui leur a été livré avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 10 août dernier.

Tous les membres présents du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Voici le texte de ce document.

Saint-Barnabé, 10 août 2017

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 14 août prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 231-12-16, concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017, modifiée par la résolution numéro 047-03-17, du 13 mars 2017, cette séance du mois d'août se tient le deuxième lundi de ce mois, en raison de la période des vacances estivales.

Malgré l'absence de rencontre préparatoire à cette séance, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;
4. Présentation du maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2017 (monsieur le conseiller Louis Roy, en vertu de la résolution numéro 169-12-97, du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201);
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 4 juillet et le 14 août 2017;

FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes;

TRANSPORT

7. Attribution d'un mandat professionnel à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., pour la préparation des plans et devis nécessaires pour la réalisation de travaux de réfection de voirie d'un tronçon du chemin du Haut du 3^e Rang ;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

8. Décision du conseil municipal concernant la reconduction du mandat accordé à la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay – avocats, en vertu de la résolution numéro 055-03-12, du 5 mars 2012 (volume 40, page 133), relativement à l'état de vétusté de l'immeuble situé au 19 rue du Parc et du refus de son propriétaire de procéder au branchement à l'égout de l'immeuble en question;
9. Prise en considération du projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Sogetel inc. pour la construction d'un réseau de fibre optique dans les secteurs non desservis par cette technologie à la suite de la réception de l'opinion juridique demandée en vertu de la résolution numéro 129-07-17, du 3 juillet 2017 (volume 45, page 251) ;

LOISIR ET CULTURE

10. Adoption d'une résolution pour confirmer l'embauche à temps partiel de madame Tania Rabouin pour exercer la surveillance lors des périodes d'accessibilité au centre communautaire la Corvée ainsi qu'aux installations de loisirs et de sports à l'automne 2017 et pour lui assurer un emploi à l'été 2018 dans l'éventualité de la réalisation d'un camp de jour ;

AUTRES SUJETS

11. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité ;
12. Nomination du représentant de la Municipalité de Saint-Barnabé afin de siéger sur le Comité de transition et de concertation concernant le regroupement des offices municipaux d'habitation de Charette, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé et Saint-Paulin ;
13. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
14. Questions diverses;
15. Période de questions;
16. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2017-08-10

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 13 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Un seul sujet sera inscrit à l'ordre du jour sous ce point et il concerne :

- a) Émission d'un communiqué pour inviter les automobilistes à respecter la limite de vitesse en vigueur sur les rues Diamond et Bellerive.

SUITE À CET AJOUT

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 14 août 2017 soit adopté et que le point numéro 14, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 137-08-17

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 14 juillet dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil présents s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres du conseil présents affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation du maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2017 (monsieur le conseiller Louis Roy, en vertu de la résolution numéro 169-12-97, du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201) :

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 1997, monsieur Louis Roy, conseiller au siège numéro 1, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2017.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 5 juillet et le 11 août 2016 :

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 37.

Documents transmis par différents ministères et organismes du Gouvernement du Canada et du Gouvernement du Québec :

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Rapport financier 2016

Dans le cadre de son mandat, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire prend connaissance du rapport de l'auditeur indépendant accompagnant les états financiers des organismes municipaux. Ces derniers ont constaté qu'une opinion avec réserve a été émise par l'auditeur. Cette opinion, présente depuis 2009, précise que l'auditeur n'a pu auditer de façon satisfaisante l'exhaustivité des quantités déclarées des substances assujetties aux droits perçus auprès des exploitants de carrières et de sablières. Notre collaboration est demandée afin de prendre les mesures nécessaires pour que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2017 ainsi que pour les exercices subséquents.

Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées – Volet 2 – pour autoriser la signature d'un protocole d'entente

RÉSOLUTION NUMÉRO : 138-08-07

Pour autoriser la signature du protocole d'entente pour les fins et en considération d'une aide financière à être versée dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) :

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, a confirmé le 23 janvier dernier l'attribution d'une aide financière dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Volet 2, pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire, la réfection de la voirie et le remplacement des conduites d'égout pluvial adjacent aux travaux d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière accordée pourra atteindre 766 920 \$, représentant 83 % du coût maximal admissible des travaux au montant de 924 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux copies du protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de cette aide financière;

ATTENDU QUE les deux copies doivent être signées par le maire de la Municipalité et que l'une d'elles doit être retournée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ce, avant le 1^{er} septembre prochain.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal ce qui suit à savoir :

Que le maire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé, le protocole d'entente pour les fins et en considération d'une aide financière de 766 920 \$ à être versée à notre Municipalité, dans le cadre du programme précité, au dossier 20160007 du ministère, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était ici au long reproduit.

Que le secrétaire-trésorier transmette dans le meilleur délai au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la copie du document dûment signée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Péréquation

Le ministère des Finances a procédé le 30 juin dernier, au nom de celui des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à un virement bancaire représentant le paiement de péréquation pour l'année 2017, dont le montant était de 44 221 \$.

Programme de tenant lieu de taxes des terres publiques

La Municipalité a également reçu un état de dépôt d'un montant de 163 \$ du même ministère, relatif au Programme qui vise à compenser les municipalités qui ont sur leur territoire des terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2017.

Compensation tenant lieu de taxes pour l'école primaire

Le Service des programmes fiscaux au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé à un nouveau calcul de la compensation tenant lieu de taxes pour l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie pour l'année 2016.

Dans le cadre de cette révision, le ministère des Finances a procédé, au nom du MAMOT, au paiement d'un montant de 203,00 \$ le 28 juillet dernier.

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités

Dossier 525270

Notre Municipalité a reçu l'état de dépôt exécuté le 3 août dernier concernant le paiement d'une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités à l'égard du projet numéro 525270, qui a permis le remplacement de la conduite d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton en 2014.

Le paiement totalisait la somme de 26 937,47 \$; soit 15 880,58 \$ en capital et 11 055,89 \$ pour les intérêts, ce qui représente le second paiement gouvernement du Québec à l'égard de ces travaux.

Rapport de l'usage de l'eau potable 2016

Monsieur Abdou Soumare, ingénieur junior et chargé de projet adjoint auprès du Centre d'expertise et de recherches en infrastructures urbaines (CERIU) au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a approuvé le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016 qui a été transmis par le coordonnateur des travaux municipaux le 24 avril dernier.

Le document est déposé devant le conseil municipal séance tenante.

Le document d'approbation comporte toutefois certaines recommandations qui devront être apportées lors de la production du rapport de l'année 2017.

Personne responsable de l'analyse des demandes

Depuis le 13 juillet dernier, madame Sonia Perron, ingénieure junior à la Direction des infrastructures au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, remplace monsieur René Caissy à titre de personne responsable de l'analyse des demandes d'aide financière et du suivi de notre Municipalité concernant les projets d'infrastructures d'aqueduc et d'égout.

Ministère Développement Durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R-22)

Monsieur Dumar Carrillo Vega, inspecteur aux secteurs agricole et municipal au MDDELCC, a fait parvenir un courriel vendredi le 10 août dernier sommant le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme de lui fournir des informations concernant la gestion des eaux usées de certains immeubles situés sur le boulevard Trudel et la rue Bellerive ainsi que l'état d'avancement du dossier relatif à la gestion de tous les immeubles du territoire de la municipalité qui ne sont pas raccordés au réseau municipal d'évacuation et de traitement des eaux usées.

Selon le représentant du ministère, la Municipalité n'aurait pas respecté l'engagement pris en vertu de la résolution numéro 162-09-13, du 3 septembre 2013 (volume 41, page 396) selon laquelle le nécessaire devait être fait afin que tous les immeubles dont le système d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères, n'est pas conforme à la réglementation, soient munis d'une installation septique conforme ou branchés au réseau municipal au plus tard le 31 octobre 2016.

Dans ce courriel qui a été transféré aujourd'hui même à tous les membres du conseil, monsieur Carrillo Vega indique :

« De ma part, le dossier sera transféré à mon supérieur pour l'évaluation des recours prévus dans la LQE et Q2-R-22, à l'égard de la municipalité. »

Monsieur Mario Dion, technicien à l'aménagement et à l'urbanisme à l'emploi de la Municipalité depuis la mi-juillet, travaillera sous peu à dresser le portrait de la situation (nombre d'immeubles branchés à l'égout, nombre d'immeubles ayant un système d'évacuation conforme) et en informera les autorités du ministère.

Le document fera également état de la démarche à suivre pour finaliser ce dossier.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Balayage des chaussées

La Municipalité a reçu un paiement de 921,17 \$, représentant le montant accordé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le balayage des chaussées qui lui incombe, mais dont le travail est effectué par la Municipalité.

Programme de réhabilitation du réseau routier local

Monsieur André G Bernier, directeur à la Direction du développement durable et de la voirie locale au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a confirmé que le projet présenté par la Municipalité dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour la réfection du 3^e Rang (dossier AIRRL-2017-370) est admissible à une aide financière qui pourrait atteindre un maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet.

La Municipalité devra fournir au ministère les documents suivants dans le meilleur délai.

- Le bordereau de soumission signé par le plus bas soumissionnaire conforme ou la lettre relative à l'offre de service détaillant les coûts ;
- Une résolution municipale indiquant le choix du prestataire de services et le coût des travaux à réaliser ;
- Le cas échéant, le règlement d'emprunt et la date d'approbation de celui-ci ;

Cet accord de principe ne constitue toutefois pas un engagement financier de la part du ministère et les travaux ne devront pas avoir débuté avant la lettre d'annonce émise par le ministre.

Programme d'amélioration du réseau routier local

Monsieur Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a confirmé l'octroi d'une aide financière d'un montant de 40 000 \$ à notre Municipalité, dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local, pour les travaux réalisés sur la rue Pellerin sur une longueur de 315 mètres.

Les travaux sont à toute fin pratique terminés et feront l'objet d'une approbation de la part du conseil municipal afin de permettre la présentation de la demande de paiement auprès du ministère.

Commission de protection du territoire agricole

Dossier 416616

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a fait parvenir une copie de l'avis qu'elle a transmis à l'entreprise Services Conseils CGO concernant la déclaration de l'exercice d'un droit par madame Ginette Ricard et monsieur Michel Ricard sur le lot 2 939 917 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bergeron.

La Commission exige la production de documents pour le traitement du dossier. Les demandeurs disposent d'un délai de 90 jours débutant le 29 juin 2017.

Société d'habitation du Québec

Révision budgétaire 2017

Monsieur René Sauvageau, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec, a fait parvenir un document faisant état d'une révision budgétaire pour l'exercice financier 2017 à l'égard de l'Office d'habitation de Saint-Barnabé.

Cette révision maintient toutefois la contribution de la Municipalité à 5 453 \$ pour l'année 2017 ; ce montant représentant 10 % du déficit d'exploitation estimé à 54 535 \$. Quant au solde de 49 082 \$, son financement est assuré par la Société d'habitation du Québec.

Société d'assurance automobile du Québec

Préavis de vérification mécanique

La Société d'assurance automobile du Québec a fait parvenir le préavis de vérification mécanique à l'égard des deux véhicules d'urgence du Service d'incendie.

Reçu le 4 juillet dernier, une copie du document a été préparée à l'intention du directeur par intérim du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas.

La date limite pour effectuer la vérification est fixée au 31 août prochain.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC :

- ✓ Le greffier de la Cour municipale a fait parvenir les rapports d'activités de la Cour municipale de la MRC pour les mois de mai et juin 2017, incluant des paiements de 1 010,00 \$ et 545,63 \$ représentant les amendes perçues pour ces deux mois.
- ✓ Copie du règlement numéro 252-17, qui modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'apporter des précisions à certains articles et de mettre à jour la cartographie suivant la rénovation cadastrale. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 4 juillet dernier. Le document sera remis à la personne responsable de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Mario Dion.
- ✓ Copie de l'étude sur le regroupement possible de Services de sécurité incendie dans la MRC de Maskinongé. Le document a fait l'objet d'une présentation le 11 juillet dernier, en soirée, à l'hôtel de ville de Saint-Paulin. Tous les membres du conseil ont reçu une copie papier du document.
- ✓ Document transmis par madame Isabelle Demers, coordonnatrice au Service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC, concernant le programme de plantation d'arbres en zone agricole. L'information avait été initialement reçue de la part de l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY).

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Redistribution de la compensation de l'année 2016 pour la collecte sélective

Madame Caroline Plouffe, trésorière à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, a fait connaître le montant relatif au versement de juillet 2017 de la redistribution de la compensation de l'année 2016 à l'égard de la collecte sélective. Notre Municipalité a reçu, par le biais de la MRC de Maskinongé, un paiement de 7 800 \$; ce montant représentant 50% de l'année 2016, basée sur les données de l'année 2015.

Fédération québécoise des municipalités

Programme de formation

Le Service des communications de la Fédération québécoise des municipalités du Québec a fait parvenir le programme des diverses formations offertes par l'organisme au cours de l'automne 2017.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu électroniquement copie du document le 7 août dernier.

Mutuelle des municipalités du Québec

Fermeture de dossier – réclamation Guy Boisvert

La Mutuelle des municipalités du Québec – assureur de la Municipalité, a procédé le 25 juillet dernier à la fermeture du dossier concernant la réclamation qui avait été présentée le 7 avril dernier par monsieur Guy Boisvert, à la suite de dommages causés par l'eau à sa résidence sise au 21, rue Bellerive à Saint-Barnabé.

L'assureur de la Municipalité a nié notre responsabilité et aucun montant n'a été payé. Le traitement du dossier a toutefois généré des déboursés pour un montant de 1 234,40 \$ payable par la Mutuelle.

Municipalité de Saint-Boniface

Résolution numéro 124-17

La secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Boniface, madame Julie Desaulniers, a fait parvenir une copie de la résolution numéro 124-17, adoptée par le conseil municipal de l'endroit le 4 juin 2017, concernant le non-renouvellement de l'entente intervenue le 15 juin 2016 entre les municipalités de Saint-Barnabé, Saint-Boniface et Charette relativement au partage des services d'un officier responsable de l'urbanisme et de l'environnement.

Même si l'entente devait prendre fin le 31 décembre 2017, le conseil municipal de Saint-Boniface a accepté d'y mettre un terme le 4 juillet dernier étant donné les besoins importants en matière d'urbanisme de cette Municipalité et de la possibilité pour les municipalités de Charette et de Saint-Barnabé de partager une nouvelle ressource avec la Municipalité de Saint-Paulin.

Ville de Nicolet

Formation de l'Association québécoise d'urbanisme

La mairesse de la Ville de Nicolet, madame Geneviève Dubois, invite les représentants des diverses municipalités du Québec à prendre part à la prochaine formation de l'Association québécoise d'urbanisme, qui se tiendra le 30 septembre prochain sous le thème « *Zones de contraintes naturelles et aménagement du territoire – nos CCU sont-ils à jour ?* ».

Notre Municipalité ne participera pas à cette activité.

Municipalité du Canton de Restigouche

Soutien financier

Monsieur François Boulay, maire de Restigouche Partie-Sud-Est, a fait parvenir une demande de soutien financier à l'ensemble des municipalités du Québec, afin de permettre à la municipalité qu'il représente d'assurer le paiement des frais juridiques encourus par cette dernière à la suite d'une poursuite de 1,5 million de dollars intentée contre elle par la pétrolière Gastem. Le conseil municipal n'entend pas donner suite à cette demande.

Monsieur Alain Rondeau

Vente de glissières de sécurité

Lors de la séance régulière du 3 juillet dernier, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 132-07-17 (volume 45, page 259) autorisant monsieur Alain Rondeau de Louiseville à procéder au démantèlement et à la disposition de toutes les glissières métalliques de sécurité se trouvant dans les limites du chantier des travaux de voirie du rang du Haut-Saint-Joseph.

La résolution prévoyait un partage du produit de la vente des glissières représentant 60 % pour monsieur Rondeau et 40 % pour la Municipalité.

Le poids total de l'acier vendu a été de 20 040 livres, incluant les 77 mètres de glissières de la rue Saint-Joseph remplacés dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout et des travaux de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

La vente a rapporté la somme de 1 955,00 \$ et monsieur Rondeau a remis un montant de 782,00 \$ à la Municipalité dans le délai qui lui était imparti.

Construction et Pavage Boisvert

Travaux de voirie avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et côte Léo-Ricard

Monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc. et chargé de projet pour la Municipalité dans le cadre des travaux de voirie réalisés en 2016 sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et la côte Léo-Ricard, a fait parvenir une demande à monsieur Carl Poulin, ingénieur la compagnie Construction et Pavage Boisvert, enjoignant cette entreprise à venir compléter les travaux dans un court délai, à défaut de quoi la terminaison de ceux-ci serait confiée à un autre entrepreneur.

Les employés de Construction et Pavage Boisvert ont complété les travaux au début de mois de juillet dernier, à l'exception des travaux de marquage de la chaussée qui seront réalisés sous peu.

Les Glissières Desbiens inc.

Dénonciation

Une entreprise a dénoncé, conformément aux articles 2724 et suivants du Code civil du Québec, le contrat qu'elle a obtenu de la compagnie Sintra Mauricie Centre-du-Québec inc. dans le cadre des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard.

Cette entreprise est la compagnie les Glissières Desbiens inc., pour la fourniture et l'installation de glissières de sécurité, pour un montant total de 56 782 \$ avant taxes.

Les Plastiques Desmarais

Quittance

La Municipalité a reçu une première quittance de la compagnie les Plastiques Desmarais, elle-même sous-traitante de la compagnie Loïselles Forage inc., qui confirme avoir reçu le paiement total (8 171,28 \$) pour les travaux qu'elle a effectués dans le cadre du prolongement du réseau d'égout sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

Le document sera transmis à monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc., chargé de projet pour le compte de la Municipalité.

Place aux jeunes MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 139-08-17

Pour accorder une aide financière de cent dollars (100,00\$) au projet Place aux jeunes du Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé :

Depuis plusieurs années, le Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé poursuit son projet « Place aux jeunes », qui vise à contrer la migration des jeunes du territoire de notre MRC vers les grands centres urbains.

Pour lui permettre d'atteindre ses objectifs, l'organisme sollicite la participation financière de trois cents dollars (300 \$) de chacune des municipalités de la MRC de Maskinongé.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier, le conseil municipal a toutefois prévu verser un montant maximum de 100 \$ à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de cent dollars (100 \$), payable à l'ordre du Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé.

Que cette dépense sera payée aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations à des associations » (02.190.00.494).

Que ce conseil profite de l'occasion pour souhaiter un bon succès aux organisateurs et promoteurs du projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Groupement forestier de Maskinongé – Lanaudière inc.

Travaux forestiers

RÉSOLUTION NUMÉRO : 140-08-17

Prise en considération de l'offre faite par le Groupement forestier de Maskinongé Lanaudière inc. à la suite des travaux sylvicoles effectués par l'entreprise Les Travaux Forestiers SOS sur le lot 3 983 950 appartenant à la Municipalité de Saint-Barnabé et situé sur le territoire de Saint-Élie-de-Caxton :

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Barnabé et le Groupement Forestier de Maskinongé Lanaudière inc., le 4 mai 2015 (résolution numéro 069-05-15, volume 43, page 279), visant la réalisation de travaux sylvicoles sur le lot 3 983 950 appartenant à la Municipalité de Saint-Barnabé et situé sur le territoire de Saint-Élie-de-Caxton;

CONSIDÉRANT QU'une partie seulement des travaux prévus aux prescriptions sylvicoles numéros 0441111130093, 441111130094 et 441111130095 ont été réalisés à l'hiver 2016 par un mandataire du Groupement forestier de Maskinongé Lanaudière inc., en l'occurrence l'entreprise Travaux Forestiers SOS de Saint-Barthélemy ;

CONSIDÉRANT QUE suivant des informations fournies par monsieur Stéphane Paquet, représentant de Travaux Forestiers SOS au représentant du Groupement forestier, 34 cordes de bois de chauffage auraient été coupées sur le terrain et que le prix offert par l'entreprise était de 10 \$ la corde, pour un total de 340 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 6 juillet 2017, la directrice générale du Groupement forestier de Maskinongé Lanaudière inc., madame Isabelle Parent, indique que le bois prélevé n'a pas été mesuré et que le Groupement propose un règlement de 500,00 \$ à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent qu'il serait difficile et coûteux de faire procéder à une évaluation après coupe de la matière ligneuse prélevée.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte la proposition de règlement de 500 \$ présentée par le Groupement forestier de Maskinongé Lanaudière inc. relativement à la partie des travaux sylvicoles réalisés sur le terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Barnabé et situé à Saint-Élie-de-Caxton.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé retire l'autorisation accordée en vertu de la résolution numéro 069-05-15, du 4 mai 2015, au Groupement forestier de Maskinongé – Lanaudière inc. concernant les travaux sylvicoles prévus sur le lot 3 983 950 du cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité de Saint-Barnabé, décrits aux prescriptions sylvicoles numéros 0441111130093, 441111130094 et 441111130095.

Que toute reprise des travaux sylvicoles devra préalablement faire l'objet d'une nouvelle entente entre la Municipalité et le Groupement forestier de Maskinongé Lanaudière inc. et devra être préalablement approuvée par résolution du conseil municipal.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 069-05-15, du 4 mai 2015 et à cet effet, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Assemblée générale annuelle

La prochaine Assemblée générale annuelle du Groupement forestier de Maskinongé Lanaudière inc. se tiendra le samedi 17 septembre prochain, au Parc des Chutes de Ste-Ursule. La Municipalité est invitée à y prendre part en tant que membre sociétaire de l'organisme.

Le conseil municipal n'entend toutefois pas y déléguer de représentant.

Monsieur Richard Boulanger

Construction d'un patio et installation septique

Dans une lettre datée du 7 juillet dernier et reçue le même jour, monsieur Richard Boulanger, propriétaire de l'immeuble situé au 515, rang du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé, désire faire part de certaines remarques aux membres du conseil municipal relativement aux travaux de construction d'un patio attenant au garage de sa résidence et à la construction d'un système de traitement des eaux usées à l'automne 2016.

Suite à la présentation d'une étude de caractérisation réalisée en 2016 par la firme S.B. consultants, monsieur Boulanger a obtenu un permis de construction pour le système de traitement des eaux de la part de la Municipalité, émis par monsieur Mathieu Pronovost, alors qu'il était technicien à l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité.

Le terrain de monsieur Boulanger a fait l'objet de travaux de remblayage au cours des dernières années, ce qui a entraîné des modifications significatives quant à la morphologie de celui-ci.

Selon monsieur Boulanger, la pertinence de l'émission du permis de construction aurait été remise en question par le remplaçant de monsieur Pronovost, monsieur Jonathan Arseneault, qui a occupé la fonction de technicien à l'aménagement et à l'urbanisme jusqu'au 4 juillet dernier.

De plus, le permis relatif à la construction d'un nouveau patio aurait été refusé par monsieur Arseneault en raison de l'empiètement de l'ouvrage projeté à l'intérieur d'une zone de contrainte (zone de mouvement de terrain).

Le nouveau technicien à l'aménagement et à l'urbanisme de la Municipalité, monsieur Mario Dion, a visité la propriété de monsieur Boulanger le 13 juillet dernier. Suite à cette rencontre, il a émis un rapport faisant état de ses observations.

En ce qui concerne l'installation septique, les relevés effectués par monsieur Dion démontrent que seul le couvercle de la fosse se trouve à l'intérieur de la bande de protection sur une profondeur de 0,4 mètre. Compte tenu de l'émission du permis par l'officier responsable de la Municipalité, cette situation confère une certaine légitimité à cette portion de l'équipement.

Pour la construction du patio, les observations de monsieur Dion confirment que le permis demandé peut être émis, puisque les deux marges en cause sont respectées.

Autres documents reçus :

- ✓ L'Association des terrains de jeux de Saint-Thomas de Caxton a fait parvenir une invitation à l'intention de tous les membres du conseil municipal afin qu'ils participent à la prochaine journée familiale qui se tiendra le 19 août prochain. Tous les membres du conseil ont reçu par courriel une copie de l'invitation, lundi le 7 août dernier.
- ✓ La Fondation Rues Principales tiendra sa rencontre annuelle le 27 septembre prochain, à l'Hôtel Château Laurier de Québec. L'activité se tiendra cette année sous le thème « *La Grande séduction : à l'ère du marketing territoriale* ». Le conseil municipal n'entend pas prendre part à l'événement.
- ✓ La Société protectrice des animaux de la Mauricie a fait parvenir à notre Municipalité une facture au montant de 625,00 \$ pour la prise en charge d'animaux errants qui leur auraient été amenés par des citoyens de Saint-Barnabé. Sur le document, il est inscrit que la SPA de la Mauricie facture depuis le 1^{er} juin 2017 aux municipalités des frais pour accueillir des animaux errants qui ne proviennent pas de territoires desservis par une entente de service. Même si notre Municipalité n'a pas signé pareille entente, le conseil municipal refuse de payer la facture en question, puisqu'aucune autorisation préalable n'a été émise par le conseil municipal ou l'un de ses officiers. Le secrétaire-trésorier informera la SPA Mauricie de cette décision.

=====

La secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 50. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de juillet 2017, incluant les dépôts salaires numéros 510443 à 510511 pour des salaires nets au montant de 25 134,23 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier
3 821,50 \$ (période du 25 juin au 29 juillet 2017).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics
3 454,20 \$ (période du 25 juin au 29 juillet 2017).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 4 juillet et le 14 août 2017, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 3 juillet 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15054	Fédération québécoise des Municipalités	873,81 \$
15055	Hydro-Québec	631,85 \$
15056	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	10 383,96 \$
15057	Desjardins sécurité financière	1 887,34 \$
15058	Castonguay Guy / C.D.O.M.	526,34 \$
15059	Laroche Martin / C.D.O.M.	568,10 \$
15060	Syndicat régional des employés	251,83 \$
15061	Club social des pompiers	36,75 \$
15062	Receveur Général du Canada	4 361,53 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		19 521,51 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois d'août 2017.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15063	Déziel René	495,87 \$
15064	Jean-Francois Gagnon	532,35 \$
15065	Aréo-feu limitée	320,13 \$
15066	Animation clin d'œil inc.	977,28 \$
15067	Aurobus JRG inc.	2 489,21 \$
15068	Bell mobilité cellulaire	107,98 \$
15069	Bellemare Moto inc.	52,12 \$
15070	Bernard Lessard excavation inc.	18 384,26 \$
15071	Laboratoires Environex	264,44 \$
15072	Bourassa Agro-service inc.	127,05 \$
15073	Broderie design	167,40 \$
15074	Canadian Tire	73,28 \$
15075	C.E.A.C.Q. - Expo Trois-Rivières	330,00 \$
15076	Denis Allard excavation	1 207,23 \$
15077	Diamond Kevin	31,68 \$
15078	Dion Mario	30,54 \$
15079	Équipements Stinson (Québec) inc.	362,17 \$
15080	Fédération québécoise des municipalités	42,38 \$
15081	Station touristique Floribell	70,02 \$
15082	Fonds d'information sur le territoire	28,00 \$
15083	Fournitures de bureau Denis	275,93 \$
15084	Galia Communications	516,24 \$
15085	Gélinas Jimmy	16,20 \$
15086	Gélinas Lise	300,00 \$
15087	Gélinas Denis	13,07 \$
15088	Glissières Desbiens inc.	8 256,87 \$
15089	Groupe CLR inc.	183,10 \$
15090	Guillevin international co.	1 830,40 \$
15091	Hydro-Québec	2 393,08 \$
15092	SNC-Lavalin GEM Québec inc.	1 361,50 \$
15093	Laboratoires Environex	843,92 \$
15094	Laurent Grenier	4 097,71 \$
15095	Michel Lemay	24,65 \$
15096	Compteurs d'eau Lecomte ltée	2 092,83 \$
15097	Les Lettrages Guy Mélancon inc.	761,13 \$
15098	Évolution jeunesse	195,46 \$
15099	Les savons Évy inc.	133,20 \$
15100	Librairie Poirier	129,89 \$
15101	Location d'outils CDA inc.	405,36 \$
15102	Louis Boucher excavation enr.	5 171,12 \$
15103	Luma L'univers martial ancestral	1 133,95 \$
15104	Marché Richelieu	33,12 \$
15105	Matériaux Lavergne inc.	448,06 \$
15106	Maikan aventure	237,13 \$
15107	M.R.C. de Maskinongé	10 913,22 \$
15108	Microtec sécuri-T	144,56 \$
15109	Municipalité Saint-Boniface	3 546,74 \$
15110	Musée québécois de culture populaire	77,00 \$
15111	O.M.H. de Saint-Barnabé	2 650,00 \$
15112	Parc de l'Île Melville	334,86 \$
15113	Passion Lavande	80,48 \$
15114	Harnois Groupe Pétrolier inc.	0,00 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15115	Harnois Groupe Pétrolier inc.	895,39 \$
15116	Pomplo	557,19 \$
15117	Pompage expert et toilettes	143,72 \$
15118	Production Kila - Daniel Prenoveau	258,69 \$
15119	RM psychologie organisationnelle	5 015,96 \$
15120	Service d'entretien paysager Yves Pellerin	283,60 \$
15121	Services de cartes Desjardins	320,95 \$
15122	Services Cité propre inc.	2 726,86 \$
15123	Services techniques incendies provincial	196,13 \$
15124	Sogetel inc.	286,21 \$
15125	Camp Sportmax inc.	27,75 \$
15126	Les tam-tams du Saint-Maurice	165,00 \$
15127	L'Union-vie	5 311,24 \$
15128	Vanessa Doressamy	153,21 \$
15129	Village vacances Valcartier	708,53 \$
15130	Wal-Mart Canada Corp. # 01-3108	293,47 \$
15131	Zoo de Saint-Édouard	217,00 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		92 255,07 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter. Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 141-08-17

Approbation des comptes :

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 4 juillet et le 14 août 2017, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 510443 510511 pour des salaires nets au montant de 25 134,23 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 3 juillet 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 15054 à 15062 pour des déboursés totalisant la somme de 19 521,51 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 15063 à 15131 pour des dépenses totalisant la somme de 92 255,07 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 142-08-17

Attribution d'un mandat professionnel à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., pour la préparation des plans et devis nécessaires pour la réalisation de travaux de réfection de voirie d'un tronçon du chemin du Haut du 3^e Rang:

CONSIDÉRANT QUE les Autorités du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont confirmé le 12 juillet dernier l'octroi d'une aide financière pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles pour des travaux de voirie, dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local pour l'exercice financier 2016-2017, Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), pour la réfection d'un tronçon du chemin du Haut du 3^e Rang, depuis l'intersection de cette voie de circulation avec le boulevard Trudel (route 153), en direction nord, sur une longueur approximative de 700 mètres;

CONSIDÉRANT QUE conseil désire faire le nécessaire afin que les travaux puissent être réalisés au printemps de 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour l'élaboration des plans et devis, l'élaboration des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et la production des plans finaux ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génicité inc., de Trois-Rivières, qui a été mandatée pour la préparation de l'estimation nécessaire à la présentation de la demande d'aide financière, propose de réaliser le mandat pour un montant total de 10 700 \$, taxes applicables en sus et incluant une prévision d'honoraires de 4 200 \$ pour 60 heures de surveillance chantier lors des travaux, le tout conformément à sa proposition d'honoraires datée du 19 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat pour services professionnels d'un montant inférieur à 25 000 \$ et que le conseil municipal peut conclure ce marché de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a déjà agi pour le compte de notre Municipalité et que ce conseil est satisfait des services reçus.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accorde un mandat à la firme Génicité inc. de Trois-Rivières relativement à la préparation des documents nécessaires à la réalisation des travaux de voirie décrits précédemment, le tout conformément à la proposition d'honoraires de cette firme, datée du 19 juillet 2017, laquelle fait partie de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Que la Municipalité s'engage à payer à la firme précitée la somme prévue au marché, le tout suivant les décomptes progressifs qui lui seront présentés à différentes étapes du projet.

Que cette dépense fera l'objet du financement prévu au règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation du projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Décision du conseil municipal concernant la reconduction du mandat accordé à la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay – avocats, en vertu de la résolution numéro 055-03-12, du 5 mars 2012 (volume 40, page 133), relativement à l'état de vétusté de l'immeuble situé au 19 rue du Parc et du refus de son propriétaire de procéder au branchement à l'égout de l'immeuble en question :

Pour faire suite à une conversation téléphonique qu'il a eue la semaine dernière avec Me Caroline Pelchat, de la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, le secrétaire-trésorier a reçu ce matin une note rédigée par l'avocate relativement aux diverses avenues qui s'offrent au conseil municipal dans le dossier qui concerne l'état de vétusté de l'immeuble situé au 19 rue du Parc et du refus de son propriétaire, alors qu'il était vivant, de procéder au branchement à l'égout de l'immeuble en question.

Une copie de cette note a été préparée et remise à tous les membres du conseil.

Le sujet fera toutefois l'objet de discussions lors d'une prochaine séance du conseil, le temps de permettre à tous les membres du conseil de prendre connaissance du document.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 143-08-17

Prise en considération du projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Sogetel inc. pour la construction d'un réseau de fibre optique dans les secteurs non desservis par cette technologie à la suite de la réception de l'opinion juridique demandée en vertu de la résolution numéro 129-07-17, du 3 juillet 2017 (volume 45, page 251) :

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la municipalité dont les immeubles sont situés à l'extérieur du périmètre urbain demandent le branchement à des services Internet haute-vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire en sorte que des services offerts sur fibre optique soient disponibles pour le plus grand nombre possible de ses résidants ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sogetel inc. accepte de prolonger son réseau de fibre optique dans la municipalité, à la condition que celle-ci lui verse une aide financière pour le faire ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sogetel inc. a fait parvenir un projet de protocole d'entente qui détermine les paramètres de l'aide financière que doit lui verser la Municipalité pour permettre le prolongement de son réseau de fibre optique ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente fait référence à certaines dispositions de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a soumis ce projet d'entente à l'appréciation de son conseiller juridique, en l'occurrence Me André Lemay de la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay – avocats de Québec et que dans une opinion datée du 8 août 2017, ce dernier confirme que le conseil municipal peut, s'il le souhaite, procéder à la signature de cette entente.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente entre la Municipalité de Saint-Barnabé et la compagnie Sogetel inc. visant à définir les paramètres d'une aide financière à être versée par la Municipalité à ladite compagnie pour le prolongement de son réseau de fibre optique sur la portion non desservie par cette technologie du territoire de la municipalité.

Que ladite entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer l'entente pour et nom de la Municipalité.

Que ce conseil affecte un montant de 23 255,80 \$ de son surplus libre au paiement de la partie de l'aide financière payable au moment de la signature de l'entente.

Que le secrétaire-trésorier soit et autorisé à émettre un chèque au montant précité.

Qu'aux fins d'acquitter les échéances prévues à l'entente pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 au montant de 23 255,80 \$ chacune, le conseil affectera annuellement les sommes disponibles de son surplus libre et, si ces sommes étaient insuffisantes, la somme manquante à même une portion des revenus généraux de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 144-08-17

Adoption d'une résolution pour confirmer l'embauche à temps partiel de madame Tania Rabouin pour exercer la surveillance lors des périodes d'accessibilité au centre communautaire la Corvée ainsi qu'aux installations de loisirs et de sports à l'automne 2017 et pour lui assurer un emploi à l'été 2018 dans l'éventualité de la réalisation d'un camp de jour :

ATTENDU QUE le conseil municipal désire assurer la surveillance et l'accessibilité au centre communautaire la Corvée ainsi qu'aux installations de loisirs et de sports au cours l'automne 2017;

ATTENDU QUE madame Tania Rabouin a travaillé au Service des loisirs de la municipalité au cours de l'été 2017 dans le cadre du camp de jour et que mesdames Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs et madame Geneviève St-Louis, conseillère municipale responsable de l'activité loisirs et culture, ont été très satisfaites de la prestation de travail de madame Rabouin ;

ATTENDU QUE le conseil municipal envisage de reconduire le projet de camp de jour à l'été 2018 ;

ATTENDU QUE madame Rabouin est disposée à travailler à temps partiel au cours de la saison d'automne et qu'elle a fait part de sa disponibilité si un camp de jour devait se tenir l'été prochain.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que madame Tania Rabouin soit embauchée pour occuper un poste de surveillante au Service des loisirs de la municipalité à compter de l'automne 2017.

Qu'il s'agit d'un poste à période déterminée débutant à l'automne 2017 et qui prendra fin à une date qui se situera quelque part en mars 2018, suivant une grille horaire totale approximative de 20 heures par semaine à être partagée entre les trois personnes en poste à savoir, mesdames Vanessa Doressamy, Geneviève Pilon et madame Rabouin.

Que l'horaire d'ouverture du centre communautaire pourra également être modifié à l'occasion des congés scolaires et devra faire l'objet d'une entente de partage entre les trois personnes en poste.

Que les tâches et les conditions de travail liées à l'emploi sont les suivantes :

Description de tâches du responsable des loisirs

- Veiller à la sécurité des usagers des installations à l'intérieur comme à l'extérieur;
- Intervenir auprès d'un (des) utilisateur (s) qui manque(nt) de respect envers un autre (langage grossier, bousculade, intimidation, menace etc...);
- S'assurer que personne ne fume à l'intérieur;
- Ne tolérer aucune consommation ou vente de drogue ou d'alcool sur le site;
- Aviser les forces policières dans une situation où il y a utilisation de la force physique dans un conflit;
- Maintenir les lieux propres;
- Voir à ce que personne n'endommage le mobilier, la bâtisse etc.

Conditions de travail :

- Le taux horaire du salaire minimum en vigueur.
- Un montant représentant 4% de leur rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra leur être versé à chaque période de paie.
- Toutes les autres modalités liées à leur emploi seront celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q c. N-1.1).

Que madame Rabouin soit également informée à l'effet qu'elle pourra occuper un poste de monitrice de camp de jour à l'été 2018, dans la mesure où le conseil municipal décidera de maintenir ce service au cours de la prochaine saison estivale et que madame Rabouin sera en mesure de démontrer qu'elle se qualifie dans le cadre du Programme de création d'emplois pour étudiants(es).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 145-08-17

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité:

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la gestion documentaire conformément à la Loi sur les archives, le conseil municipal a adopté son calendrier de conservation révisé le 14 octobre 2003, en vertu de sa résolution numéro 167-10-03, du 14 octobre 2003 (volume 32, page 34), lequel a été approuvé par la direction régionale des Archives nationales du Québec le 13 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier prévoit certains délais de conservation des documents et que certains d'entre eux doivent être détruits lorsque le délai qui leur est applicable a été atteint;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée en vertu de la résolution numéro 053-03-14, du 10 mars 2014 (volume 42, page 196) et qui est responsable de la gestion documentaire à la Municipalité a préparé la liste des documents à détruire en vertu de l'application du calendrier, laquelle a été vérifiée par le secrétaire-trésorier et transmise électroniquement à tous les membres du conseil le 17 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier doit obtenir l'autorisation du conseil pour procéder à la destruction des documents.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à la destruction définitive des documents identifiés au document appelé « liste des dossiers détruits », comportant 2 pages et datée du 4 juillet 2017, lequel document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le secrétaire-trésorier devra faire tout ce qui est requis afin d'assurer la confidentialité des documents qui pourraient être assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 146-08-17

Nomination du représentant de la Municipalité de Saint-Barnabé afin de siéger sur le Comité de transition et de concertation concernant le regroupement des offices municipaux d'habitation de Charette, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé et Saint-Paulin :

ATTENDU QUE, le 10 juin 2016, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 83 (2016, chapitre 17) *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique*);

ATTENDU QUE ladite loi, sanctionnée le 10 juin 2016, prévoit que le gouvernement peut, par décret, constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute municipalité régionale de comté qu'il désigne;

ATTENDU QUE le processus de regroupement prévoit plusieurs activités normalisées sous la supervision de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE différents intervenants des offices municipaux d'habitation du territoire de la municipalité régionale de comté de Maskinongé ont discuté des différentes possibilités de regroupement;

ATTENDU QU'après discussion et réflexion, les offices municipaux d'habitation de Charette, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé et Saint-Paulin veulent se regrouper entre eux pour former un seul office municipal d'habitation comprenant 56 logements (Charette : 6 logements, Saint-Alexis-des-Monts : 10 logements, Saint-Barnabé : 10 logements et Saint-Paulin : 30 logements dont 10 pour les familles);

ATTENDU QU'il y a lieu d'amorcer le processus de regroupement par la formation du Comité de transition et de concertation;

ATTENDU QUE le Comité de transition et de concertation sera composé de 8 membres, soit un nommé par le conseil municipal de chacune des municipalités concernées par le regroupement et un nommé par le conseil d'administration de chacun des offices municipaux d'habitation concernés par le regroupement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

- Que le conseil municipal de Saint-Barnabé nomme pour le représenter comme membre sur le Comité de transition et de concertation monsieur Michel Gélinas, domicilié et résidant au 1120, rang du Haut-Saint-Joseph à Saint-Barnabé, avec mandat d'amorcer le processus de planification du regroupement des offices municipaux d'habitation de Charette, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé et Saint-Paulin.
- Que monsieur Gélinas soit par la présente résolution autorisé à signer tous documents jugés nécessaires au processus de regroupement pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Émission d'un communiqué pour inviter les automobilistes à respecter la limite de vitesse en vigueur sur les rues Diamond et Bellerive :

Certains résidents de la rue Bellerive se plaignent de la vitesse souvent élevée à laquelle circulent les automobilistes qui empruntent cette rue depuis que les travaux de réfection de la chaussée sont complétés.

Un communiqué sera préparé et distribué à chaque adresse civique des rues Diamond et Saint-Joseph.

Un communiqué sera également publié dans la prochaine édition à paraître du bulletin municipal l'Éclaireur faisant appel à l'ensemble de la population afin qu'une attention particulière soit apportée concernant la circulation automobile sur l'ensemble du territoire.

La Sûreté du Québec sera également informée de la situation afin que les agents puissent intervenir afin d'assurer la sécurité du public.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de questions débute à 20 h 10 et prend fin à 20 h 15.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 147-08-17

Clôture de la séance :

À 20 h 15, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Louis Roy et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier